

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE

CANTELOUP

14370

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 04 MAI 2026

Date de convocation :
28/04/2026

Affichée le : **28/04/2026**

Transmis au contrôle de
légalité le

Date de publication :

L'an deux mille vingt-six le lundi 04 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Canteloup, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil à la Mairie sous la présidence d'Emily ROMEIN, Maire

Etaient présents : Mme ROMEIN Emily, Mme BERTIN, M. LESAGE, Mme ANNE, Mme GARNIER, Mme BATAILLE, M. VIEL, M. PIERRE, M. LAIR, M. PENDACZOK

Était excusée : Mme DE MICHIEL Gwenaëlle (pouvoir à Laëtitia BATAILLE)

Nombre de membres :

En exercice : **11**

Présents : **10**

Votants : **11**

A été élu secrétaire de séance : Mme Delphine BERTIN

1/ Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 mars 2026

Approuvé à l'unanimité

2/ Désignation des membres de la commission d'appels d'offres :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la Préfecture concernant les membres de la commission d'appel d'offres. Conformément aux articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission doit être composée lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire, président et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La délibération 2026/17 a été rédigée ainsi :

Appel d'offres : Titulaires : Gwenaëlle DE MICHIEL, Aurélien LESAGE, Emily ROMEIN
Suppléants : Alexandre LAIR, Séverine GARNIER, Corinne ANNE

Il est donc demandé de procéder au retrait de la délibération 2026/17 et de procéder aux élections de trois membres titulaires et trois membres suppléants prévues par l'article susvisé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au retrait de la délibération 2026/17.

Le conseil municipal délibère de nouveau :

Appel d'offres : Titulaires : Gwenaëlle DE MICHIEL, Aurélien LESAGE, Laëtitia BATAILLE
Suppléants : Alexandre LAIR, Séverine GARNIER, Corinne ANNE

3/ Délégations au maire : modifications demandées par la Préfecture :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme ROMEIN, Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite minimum de 1 € et maximum de 800 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, pour une durée maximale de 10 ans et d'un montant maximal de 80 000 € ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles [L. 211-2](#) à [L. 211-2-3](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code lié à tout projet validé par le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 4000 € autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code lié à tout projet validé par le conseil municipal ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite des zones urbaines de la commune de Canteloup ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour tout projet validé par le conseil municipal ou inscrit au budget, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux suivant : église, mairie et cimetière ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant de 200€. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

4/ Création d'un poste d'adjoint d'administratif, 2/35ème :

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif (2/35^{ème}), en complément du poste de la secrétaire générale de mairie (6/35^{ème}). La personne qui sera recrutée assurera la permanence de mairie le jeudi de 16h30 à 18h30, et aura en charge l'état-civil, l'urbanisme et le cimetière. La secrétaire générale conserve 6 heures hebdomadaires consacrés à la comptabilité, l'administration générale, les réunions de conseil etc...

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création du poste, le recrutement est prévu fin juin après la publication légale effectuée (1 mois).

Questions diverses

- Compte-rendu de la réunion d'installation du conseil communautaire qui a eu lieu le 9 avril.
- Compte-rendu de la conférence des maires sur le PLUi.
- Présentation de la Passerelle en Val ès dunes (Epicierie solidaire) par Séverine Garnier qui a représenté la commune à l'Assemblée Générale. Les communes participent à 0.25 € par habitant et la CDC à 0.75 € par habitant. 150 bénéficiaires et 50 bénévoles. Aide alimentaire, participation financière réduite pour l'achat de denrées, ateliers proposés aux bénéficiaires.
- Point sur le cimetière : le règlement du cimetière est à retravailler et des points sont à préciser, notamment pour les urnes.
- Point sur la voirie : un rendez-vous est prévu avec M. Régis CROTEAU vice-président de la CDC. Des travaux sont à réaliser par le Département, il serait nécessaire d'installer un miroir rue de la Jaunière.
- La gendarmerie effectue un recensement des propriétaires de chevaux et de vache.
- Point sur les travaux : plancher de l'église, portail église et changement d'une fenêtre (salle du conseil municipal).
- Modifications des horaires de l'éclairage public.
- DAE : nécessité d'une révision annuelle et le changement de la batterie (tous les 2 ans).
- Mme ROMEIN va acheter un présentoir pour l'entrée de la mairie.
- Des devis ont été demandés pour le démoussage et le remplacement de tuiles pour la toiture de la mairie et de l'église. Skyline est choisi pour la partie « tuiles » et EMN pour la partie « démoussage ».
- La fête des voisins aura lieu le vendredi 29 mai, la mairie offrira l'apéritif.
- La cérémonie du 8 mai aura lieu à 9h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h35.

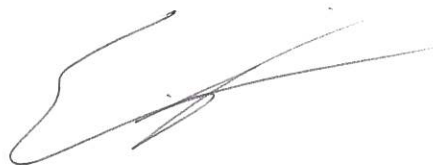
Le Secrétaire

Delphine BERTIN

A complex, cursive handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and flourishes.

Le Maire

Emily ROMEIN

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping initial stroke followed by several horizontal and diagonal strokes.